



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS TRADITIONNEL (9 places) PAR LA MAIRIE DE CONDOM

### ENTRE

La Mairie de Condom, représenté par Monsieur Jean-François SABATHIER, Maire, désigné ci-après par le terme « la Mairie de Condom », d'une part

### ET

L'Association : ..... représentée  
par ..... ,  
désignée ci-après par le terme « l'association », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE,

La Mairie de Condom met à disposition des associations un minibus pour leurs déplacements dans un périmètre de 500 kilomètres et pas plus de 4 jours consécutifs par utilisation. Ce véhicule devra exclusivement transporter des personnes membres de l'association.

#### Article 1 : modalités de la mise à disposition

Le véhicule est mis à disposition de l'association aux Services Techniques de la Mairie de Condom situés Impasse des Pyrénées – 32100 CONDOM.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- La mise à disposition a lieu durant la semaine : le véhicule devra être retiré la veille de l'utilisation entre 8h00 et 11h30 ou entre 13h30 et 17h00 et ramené le lendemain ou jusqu'à 4 jours ouvrés maximum après le premier jour d'utilisation entre 8h00 et 11h30 ou entre 13h30 et 17h00 (du lundi au vendredi hors jours fériés).
- La mise à disposition a lieu durant le week-end : le véhicule devra être retiré le vendredi entre 8h00 et 11h30 ou entre 13h30 et 17h00 et ramené le lundi ou jusqu'à 4 jours maximum après le premier jour d'utilisation entre 8h00 et 11h30 ou entre 13h30 et 17h00 (du lundi au vendredi hors jours fériés).

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Un état des lieux du véhicule sera fait avant son départ et après son retour.

Le lavage du minibus ne devra pas être effectué à l'aide d'un « karcher ».

Lors du retrait du véhicule, la personne qui conduira le minibus devra amener son permis de conduire pour en faire photocopie à toutes fins utiles. Ce conducteur devra justifier d'au moins deux ans de permis.

Si deux associations souhaitent utiliser le minibus durant le week-end, elles devront s'entendre entre elles ; l'association prenant le minibus devra être celle qui le ramène et sera tenue pour responsable de toutes dégradations et infractions commises sur et avec le véhicule.

#### **Modalité en lien avec le nombre d'utilisation annuelle :**

L'annualité se comprend par année civile, l'association pourra déposer de septembre à juin ses demandes pour sa saison à venir dès le mois de septembre. Elle pourra faire la demande dès janvier pour l'année civile à venir.

L'association aura la possibilité d'utiliser, avec droit prioritaire, trois fois le minibus. Au-delà, l'association pourra utiliser le minibus, sans être prioritaire trois fois supplémentaires. L'association pourra demander au-delà des six premières utilisations à

utiliser le minibus, la demande devra être formulée au maximum deux semaines avant la date d'utilisation souhaitée. Si il est disponible, l'association en bénéficiera.

**Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.**

En semaine et durant les vacances scolaires, ce minibus pourra être prioritairement utilisé par les services municipaux.

**EN CAS DU NON-RESPECT DE TOUTES CES RÈGLES, LA MAIRIE DE CONDOM POURRA DÉCIDER DE NE PLUS RENOUELER LE PRÊT DU MINIBUS A L'ASSOCIATION CONCERNÉE.**

### **Article 2 : désignation du véhicule**

Minibus de 9 places (conducteur compris).

Marque : RENAULT

Type : TRAFIC

N° immatriculation : GG-107-MR

### **Article 3 : utilisation du véhicule**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La mise à disposition du véhicule n'est consentie que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association.

En cas d'infraction au Code de la route, la Mairie de Condom transmettra le nom du conducteur déclaré lors du retrait du minibus aux services compétents.

### **Article 4 : Assurance**

La Mairie de Condom atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de EIRL Delpech et Jeanne sous le n° de contrat 11430877004 pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévue au contrat d'assurance, d'un montant de 250 € sera à la charge de l'association utilisatrice.

### **Article 6 : réservation du véhicule**

L'association doit faire une demande de réservation par mail à : [associations@condom.org](mailto:associations@condom.org).

La règle qui définira l'attribution du minibus est que le premier demandeur sera choisi à partir du mois de septembre suivant le planning de la saison sportive ou à partir du mois de janvier suivant le planning de l'année civile.

### **Article 7 : indisponibilité du véhicule**

En cas de problème technique, la Mairie de Condom informera dans les meilleurs délais les associations de son indisponibilité.

Fait le.....

Pour l'association

Pour la Mairie de Condom,

Le Maire,

Jean-François SABATHIER

